

Délibération n°17

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
26 février 2020

Objet :
**Espace Naturel Sensible
(ENS) la colline de Mirabel-
achat de parcelles Marsat**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYPAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°17 – Espace Naturel Sensible (ENS) la colline de Mirabel-achat de parcelles Marsat

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2017-2026 adopté par le Département le 14 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20180424.15 du conseil communautaire du 24 avril 2018, validant le plan de gestion 2018-2022 de l'ENS de la colline de Mirabel,

Considérant que l'un des objectifs du plan de gestion de l'ENS de la colline de Mirabel (période 2018-2022) est de poursuivre la maîtrise foncière du site, afin de créer des entités foncières cohérentes et de mettre en valeur le site à long terme,

Considérant que l'acquisition des terrains cadastrés B117, B120, B165, B166, B198, B230, B289, B470, B504, C124, C219, C312, C452, C515, C521, C522, C541, C56, C581, C656, C658, C665, C688, B182, C657, C659, C685, est nécessaire à la mise en œuvre du projet de gestion et de mise en valeur à long terme du site,

Considérant le prix négocié entre le vendeur (Mme Michelle BONJEAN née DHEUIL) et l'acquéreur, soit 0,25€/m²,

Considérant que ces parcelles ou partie de parcelles, totalisent une surface de 15 971 m², soit un coût global d'acquisition fixé à 4 000 €.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **accepte l'achat, par acte notarié, des immeubles non bâtis à Marsat, au prix de 0.25 €/m² soit un prix d'acquisition global de 4 000 € :**
 - **au lieu-dit «Tourne Mentaie» : B117, B120, B165, B166, B198, B230 et B182 (lot C, soit 281 m² du bien non délimité de 1686 m²),**
 - **au lieu-dit «Sous le Bois» : B289,**
 - **au lieu-dit «Chantemerle» : B470 et B504,**
 - **au lieu-dit «Les Graves» : C124, C56, C656, C658, C665, C688, C657 (lot A, soit 221 m² du bien non délimité de 441 m²), C659 (lot A, soit 161 m² du bien non délimité de 323 m²) et C685 (lot A, soit 703 m² du bien non délimité de 1055 m²),**
 - **au lieu-dit «Chalusset» : C219,**
 - **au lieu-dit «Les Buges» : C312,**
 - **au lieu-dit «La Bonde» : C452, C515, C521, C522, C541 et C581,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **désigne Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-DELI2020021817A-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020